

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 juillet 2020

Conseillers en exercice

27

L'an deux mille vingt, le six juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt neuf juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Sylviane GARDELLA, Raymond VINCENT, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Zahra SOURI, Julien HEZARD, Christelle HAAKE, Nicolas BARTHELEMY, Cédric BOURZEIX, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KHELIFI-KNAF, Laurence MEYER, Sabine THEIS, Florian GOSSO

Absents excusés qui ont donné procuration : Patrice BOYER représenté.e par Evelyne MASSENET, Sandrine GUARINONI représenté.e par Sylviane GARDELLA, Hervé SCHMIDT représenté.e par Claudy JACQUEMIN, Karine BELIN-MAXANT représenté.e par Florian GOSSO

Absents :

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Julien HEZARD, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 2020/043

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2313-6 à L.2313-8.

Considérant la volonté de mutualiser les moyens et de faciliter la gestion des marchés publics de la commune ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande répond à cette volonté ;

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commande réunissant le CCAS et la Ville.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commande, annexée à la présente délibération.

ACCEPTE que la Ville de Blénod-Lès-Pont-À-Mousson assume le rôle de coordonnateur du groupement.

ACCEPTE que la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle du coordonnateur du groupement.

AUTORISE le coordonnateur du groupement à lancer les procédures de passation des marchés concernés par le groupement.

AUTORISE le représentant du coordonnateur du groupement à signer les marchés qui en résulteront et toutes pièces afférentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, objet de la présente délibération.

Délibération n° 2020/044

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts.

Considérant que la CCID doit être composée de 8 commissaires titulaires, de 8 commissaires suppléants et du maire ;

Considérant que le Conseil municipal, dans les deux mois suivants son renouvellement, doit proposer une liste de commissaires titulaires et suppléants en nombre double.

Après en avoir délibéré,

PROPOSE en tant que commissaires titulaires :

Position	NOM & Prénom	Nature des impôts dont le commissaire proposé est redevable dans la commune
1	Mme. Jocelyne GARNIER	Au titre de la T.H.
2	M. Raymond VINCENT	Au titre de la T.H.

3	M. Florian GOSSO	Au titre de la T.H.
4	M. Nicolas BARTHELEMY	Au titre de la T.H.
5	M. Cédric BOURZEIX	Au titre de la T.H.
6	Mme. Laurence MEYER	Au titre de la T.H.
7	Mme. Evelyne MASSENET	Au titre de la T.H.
8	Mme. Christiane BASTIEN	Au titre de la T.H.
9	M. Gérard CLAUDIN	Au titre du F.B.
10	Mme. Rim KNAF	Au titre du F.B.
11	M. Claudy JACQUEMIN	Au titre du F.B.
12	Mme. Sabine THEIS	Au titre du F.B.
13	Mme. Christiane PETITPAS	Au titre du F.B.
14	Mme. Nadine GONZALEZ	Au titre du F.B.
15	Mme. Christelle HAAKE	Au titre du F.B.
16	Mme. Karine BELIN-MAXANT	Au titre du F.N.B.
17	M. Michel MAUCHAUFFEE	Au titre du F.N.B.
18	M. Jean-François BARBELIN	Au titre de la CFE
19	M. Patrick FRANCOU	Au titre de la CFE
20	M. Pascal POLETTI	Au titre de la CFE
21	Commissaire domicilié en dehors de la Commune : M. Fabrice ANDREJAK	Au titre de la CFE
22	Commissaire domicilié en dehors de la Commune : M. David GRENU	Au titre de la CFE
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		

Délibération n° 2020/045

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Non Votant(s) : Zahra SOUIRI

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 ;

Vu la délibération n°037/2020 du Conseil municipal du 2 juin 2020 déterminant le nombre des membres composant le Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que les membres élus par le Conseil municipal à bulletins secrets doivent l'être au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Nicolas BARTHELEMY	23 voix
Karine BELIN-MAXANT	23 voix
Cédric BOURZEIX	23 voix
Martine CLAUDIN	23 voix
Nadine GONZALEZ	23 voix
Christelle HAAKE	23 voix
Julien HEZARD	23 voix
Sabine THEIS	23 voix

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'administration, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire, du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Blénod-Lès-Pont-À-Mousson :

- Nicolas BARTHELEMY ;
- Karine BELIN-MAXANT ;
- Cédric BOURZEIX ;
- Martine CLAUDIN ;
- Nadine GONZALEZ ;
- Christelle HAAKE ;
- Julien HEZARD ;
- Sabine THEIS ;

FINANCES

Délibération n° 2020/046

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Délibération n° 2020/047

COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention(s) : Florian GOSSO, Karine BELIN-MAXANT

Non Votant(s) : Bernard BERTELLE

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et les articles R.241-1 à R.241-33 du Code des communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 20 décembre 2019 approuvant les Budgets primitifs Principal et Eau de l'exercice 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28 juin 2019 et 15 octobre 2019 concernant les modifications de crédits sur les Budgets Principal, Eau et Blenovista de 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire Bernard BERTELLE, celui-ci ayant quitté la salle au moment du vote du Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame la Première adjointe Sylviane GARDELLA, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget principal de la commune arrêté comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	1 973 476,22	7 653 375,20
DEPENSES	1 847 868,80	6 615 209,30
RESULTAT DE L'EXERCICE	125 607,42	1 038 165,90
RESULTAT REPORTE	- 3 874,61	684 783,49
RESULTAT DE CLOTURE	121 732,81	1 722 949,39

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe du service public d'eau potable arrêté comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION
RECETTES	148 565,98	129 409,90
DEPENSES	102 212,91	108 335,54
RESULTAT DE L'EXERCICE	46 353,07	21 074,36
RESULTAT REPORTE	10 140,34	90 923,12
RESULTAT DE CLOTURE	56 493,41	111 997,48

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe du village d'entreprises « Blenovista » arrêté comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	101 201,94	194 372,58
DEPENSES	99 208,39	257 088,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 993,55	- 62 715,60
RESULTAT REPORTE	- 13 751,46	165 930,01
RESULTAT DE CLOTURE	- 11 757,91	103 214,41

Délibération n° 2020/048

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention(s) : Florian GOSSO, Karine BELIN-MAXANT

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5 alinéa 1.

Considérant la clôture du budget annexe Blenovista ayant fait l'objet de la délibération n°079/2019 du 20 décembre 2019 ;

Considérant les résultats du compte administratif 2019 du Budget annexe Blenovista, identique aux soldes du compte de gestion 2019, à savoir :

- Excédent de la section de fonctionnement (excédent) = 103 214,41
- Déficit de la section d'investissement (déficit) = - 11 757,91

Considérant la reprise des résultats du budget annexe Blenovista au budget supplémentaire de la commune 2020.

Après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget principal de la commune = + 1 722 949,39, augmenté du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget annexe Blenovista = + 103 214,41, à savoir + 1 826 163,80 comme suit :

- Compte 002 « résultat reporté » : 1 566 144,80 ;
- Compte 1068 « affectation » : 260 019,00.

AFFECTE le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe du service public d'eau potable à savoir + 111 997,48 comme suit :
Compte 002 « résultat reporté » : 111 997,48.

Délibération n° 2020/049

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE EAU - EXERCICE 2020
--

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention(s) : Florian GOSSO, Karine BELIN-MAXANT

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°080/2019 du 20 décembre 2019 approuvant les budgets primitifs de 2020 ;

Vu la commission des Finances du 22 juin 2020 ;

Vu les projets de budget proposés par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte les budgets supplémentaires de la commune pour l'exercice 2020, arrêtés comme suit :

Budget principal	
INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 969 991,91	1 627 471,00
RECETTES	1 969 992,81	1 627 471,80
Budget annexe du service public d'eau potable		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	147 990,00	111 997,00
RECETTES	147 990,41	111 997,48

Délibération n° 2020/050

SUBVENTION COS - EXERCICE 2020

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Vote(s) contre : Florian GOSSO, Karine BELIN-MAXANT

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-7 et L1611-4 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 et 21 ;
Vu la délibération n°036/2016 du 10 mai 2016.

Considérant l'action sociale fournie par le Comité des œuvres sociales (COS) envers les agents de la commune et du CCAS.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au COS une subvention de fonctionnement de 23 750 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à conventionner avec le Comité des œuvres sociales du personnel de la commune et du CCAS en vue de l'attribution de ladite subvention.

La dépense sera inscrite au chapitre 65 du Budget principal 2020 de la Commune.

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

Délibération n° 2020/051

ALLOCATIONS DE RENTREE SCOLAIRE ET ETUDIANTE 2020

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité d'aider les familles bellédoniennes à assumer le coût de la rentrée scolaire et universitaire des enfants dont ils ont la charge.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le versement d'une allocation de rentrée scolaire et d'enseignement supérieur aux élèves et aux étudiants n'effectuant pas une formation en alternance, habitant Blénod-Lès-Pont-À-Mousson et étant inscrits dans des établissements extérieurs à la commune (France métropolitaine), de l'entrée en 6ème jusqu'à la 5ème année d'étude après le Bac. Les formations à distance ou par correspondance sont exclues.

DECIDE de fixer le montant de ladite allocation de rentrée pour l'année scolaire 2020-2021, comme suit :

Collège (6ème, 5ème, 4ème, 3ème)	50,00 €
Lycée général (seconde, première, terminale) et lycées techniques et professionnels (seconde, terminale, 2ème et 3ème année de BEP et de CAP)	95,00 €
Première technique et professionnelle, 1ère année de BEP ou de CAP	155,00 €
Etudes supérieures jusqu'à BAC + 5 inclus	200,00 €

DECIDE de limiter l'attribution de cette aide aux étudiants âgés de – de 25 ans.

FIXE la date limite de dépôt des demandes d'allocations de rentrée scolaire avec les pièces justificatives est fixée au vendredi 27 novembre 2020.

PRECISE que les enfants du personnel de la commune et du Centre communal d'action sociale (CCAS) bénéficieront de ces allocations dans les mêmes conditions que ceux habitant Blénod-Lès-Pont-À-Mousson.

PRECISE que pour le versement de ladite allocation de rentrée scolaire, l'étudiant majeur devra fournir un RIB (relevé d'identité bancaire) à son nom (en plus des autres pièces justificatives demandées).

La dépense sera inscrite au chapitre 67 du Budget principal 2020 de la commune.

Délibération n° 2020/052

SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge du Sport, des Associations et des Festivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-7 et L1611-4.

Considérant la politique municipale d'aide et de soutien à la vie associative et sportive encourageant la pratique sportive et socio-culturelle du plus grand nombre.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2020 aux associations et aux clubs sportifs suivants :

SANTE

Association « Premiers Pas »	200,00 €	unanimité
Amicale des donneurs de sang	375,00 €	unanimité
Cœur et santé	200,00 €	unanimité

ASSOCIATIONS

Association des Graviers	210,00 €	unanimité
Blénod Animation Loisirs (toutes sections)	3 250,00 €	unanimité
Croix rouge	300,00 €	unanimité
Association des Résidents de la Maison de Retraite Joseph Magot	100,00 €	unanimité
Béllédocats	2 900,00 €	1 voix contre (Mme Belin-Maxant) <i>Mme Desloges ne participe pas au vote</i>

CULTUREL

Ensemble Folklorique Polonais WIELICZKA	4 510,00 €	unanimité
---	------------	------------------

SOCIAL

Banque Alimentaire de Nancy et sa Région	200,00 €	unanimité
Secours catholique	130,00 €	unanimité
SNI	825,00 €	unanimité

MAIRIE

ACPG-CATM-TOE	100,00 €	unanimité
FNACA	320,00 €	1 voix contre (Mme Claudin)

CRAVLOR	10 100,00 €	unanimité
---------	-------------	-----------

SPORTS

Athlétique COB	3 600,00 €	unanimité
COB Cyclotourisme	6 300,00 €	unanimité
COB Gymnastique Volontaire	1 050,00 €	unanimité
COB Randonnée Pédestre	1 155,00 €	unanimité
COB Tennis	1 220,00 €	unanimité
Blénod Montauville Tennis de Table	970,00 €	unanimité <i>M. Schmidt ne participe pas au vote</i>
VTT Blénod	2 615,00€	unanimité
Cercle Modélisme Lorraine	300,00 €	unanimité
CS Blénod	23 000,00€	3 abstentions (Mme Belin-Maxant, Mme Claudin, et M. Gosso)
BALL TRAP	250,00 €	1 voix contre (Mme Claudin)
COB Volley	250,00 €	unanimité

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget principal 2020 de la commune.

Délibération n° 2020/053

SUBVENTIONS AUX ECOLES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le soutien aux coopératives scolaires participe à la politique éducative portée par la municipalité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder aux coopératives scolaires de la Ville les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

Coopérative Groupe élémentaire	4 030,00 €
Coopérative école Louise Michel	1 760,00 €
Coopérative école Jacques Prévert	1 700,00 €

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget principal 2020 de la Commune.

Délibération n° 2020/054

CONVENTION AVEC LE CAUE 54 POUR LA MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE-ET-SAINT-VIT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine Bâti ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'accompagnement du maître d'ouvrage proposé par le CAUE.

Considérant que l'adhésion annuelle de la commune au CAUE permette l'accompagnement du maître d'ouvrage proposé ;

Considérant les intérêts culturel, historique et patrimonial de l'église Saint-Etienne-et Saint-Vit et des espaces publics environnants.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant la bonne mise en œuvre de cette convention.

AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2020/055

CONVENTION DE DEVERSEMENT ET DE TRAITEMENT DES EAUX DE LAVAGES DE L'UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention spéciale de déversement et de traitement des eaux de lavages de l'unité de production d'eau potable.

Considérant la nécessité pour la municipalité que les eaux de lavages issues de l'unité de production d'eau potable soient déversées et traitées par une station d'épuration.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention spéciale de déversement et de traitement des eaux de lavages de l'unité de production d'eau potable de la commune avec le syndicat d'assainissement de l'agglomération de Pont-à-Mousson Cycle d'eau et la SAUR SAS, pour une durée de 8 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant la bonne mise en œuvre de cette convention.

Délibération n° 2020/056

CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE CHANTIER D'INSERTION CCBPAM

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention d'intervention entre la CCBPAM et la commune pour des opérations programmées.

Considérant l'intérêt pour la municipalité de solliciter le chantier d'insertion intercommunal dans une volonté de solidarité et d'insertion par l'activité économique ;

Considérant l'utilité pour la commune de faire appel au chantier d'insertion intercommunal pour effectuer certaines tâches techniques.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention avec la CCBPAM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant la bonne mise en œuvre de cette convention.

- Délibération n° 2020/057

ORGANISATION DU PALMARES 2020 DES MAISONS FLEURIES ET DES MAISONS DE NOEL

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que les administrés participent à l'animation, l'amélioration et à l'embellissement du cadre de vie par le fleurissement et la décoration de leurs habitations.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'organiser le palmarès des maisons fleuries pour l'année 2020.

DECIDE d'organiser le palmarès des décorations de Noël pour l'année 2020.

CONFIE à Monsieur le Maire le soin de désigner le jury qui sera chargé d'attribuer les prix aux plus belles décorations fleuries et de Noël.

Les dépenses afférentes seront inscrites au chapitre 67 du Budget principal 2020 de la commune.

RESSOURCES

Délibération n° 2020/058

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2017 actualisant le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, portant le n°ANIM16,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer, pour le Pôle de Cohésion sociale, service Education-Enfance-Jeunesse, un emploi permanent d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet, portant le n°ANIM16.

Délibération n° 2020/059

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MISE EN OEUVRE DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LES GARANTIES SANTE ET PREVOYANCE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 juillet 2020.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence prévue par les textes susvisés, après définition des cahiers des charges respectifs.

A l'issue de cette procédure, et après consultation du comité technique de la commune et du CCAS, le Conseil municipal délibérera sur le choix des contrats et déterminera la participation définitive de la collectivité en fonction des critères prévus par les textes susvisés.

Personne ne demandant à prendre la parole, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h33.



Le Maire,

Bernard BERTELLE

